



L'autorisation du Cruiser renouvelée pour 2010

16/12/2009 10:50

Gouverner par [Sabine Casalonga](#)

Dans un communiqué du 15 décembre, le ministère de l'agriculture (Maap) annonce que l'insecticide Cruiser sera à nouveau autorisé pour la campagne 2009-2010, suite à un avis favorable de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) rendu le 1er décembre.

Le Cruiser, incriminé pour son rôle dans la disparition des abeilles par les apiculteurs et les associations de protection de l'environnement, avait reçu une autorisation temporaire en décembre 2008 valable jusqu'en mai 2009, assortie de conditions d'emploi particulières et d'un dispositif de suivi sanitaire des ruches. En juin dernier, l'ex-ministre de l'agriculture Michel Barnier avait jugé que «les conditions n'étaient pas réunies pour statuer sur une nouvelle autorisation».

Dans son communiqué, le Maap annonce sa décision de délivrer une autorisation de mise sur le marché à la préparation Cruiser 350 sur le maïs ensilage, le maïs grain et le maïs porte-graine femelle, mais pas sur le maïs doux et le maïs porte-graine mâle.

L'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle évaluation de l'Afssa dans un an, avant d'être renouvelée. Le plan de suivi sera amélioré en 2010 avec un dispositif de surveillance des effets sur la biodiversité, en particulier sur les papillons et les insectes pollinisateurs. Le Maap a demandé par ailleurs que des mesures soient prises pour limiter la dispersion de poussières au moment du semis et annoncé une mesure d'interdiction de semis par grand vent.

La veille, France nature environnement avait remis par courrier au ministère sa pétition, forte de 45.000 signatures, en faveur d'une interdiction du Cruiser. La fédération d'associations déplore dans un communiqué du 14 décembre que le suivi 2009 n'ait donné lieu à aucun rapport. Elle rappelle que pour des cas de mortalité aiguë d'abeilles observés cette année en Charente-Maritime et Vendée, le lien avec le Cruiser a été confirmé par l'Afssa.